Montréal, le 27 novembre 2014

**<u>Par dépôt électronique (SDÉ)</u>**

**Destinataires :** **Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et intervenants au dossier**

**Objet :** **Demande du Transporteur relative à la politique d'ajouts au réseau de transport**
**Dossier de la Régie : R-3888-2014**

---

La Régie de l'énergie (la Régie) réfère à la décision D-2014-199 du 24 novembre courant, relative à la contestation aux réponses du Transporteur à la demande de renseignements de NLH (la DDR). Dans sa décision, la Régie ordonne au Transporteur de répondre aux questions 29a) et b), et 38 (Partie 1) et aux questions 2, 12 et 13 (Partie 2) de cette DDR, sans en fixer toutefois la date.

Par la présente, la Régie fixe l'échéance du dépôt des réponses du Transporteur à la DDR **au 1er décembre 2014 à 16 h**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml